

Camping Municipal de Besançon-Chalezeule - Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion conclue entre la Ville et la Fédération Française de Camping et de Caravaning (FFCC)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal a, par délibération du 16 décembre 1996, confié la gestion du camping municipal à la Fédération Française de Camping et de Caravaning pour une durée de huit ans, soit jusqu'au 31 décembre 2004.

Dans un courrier daté du 12 décembre 2002, la FFCC a fait part à la Ville de Besançon de son souhait de mettre fin, avant terme, à la convention qui la lie à la Ville, suite à différents problèmes auxquels elle s'est trouvée confrontée : crues à répétition qui inondent le terrain, baisse de fréquentation régulière due à l'évolution du mode de vacances, redevance calculée sur le pourcentage du chiffre d'affaires (10 %) et non sur le résultat. La FFCC, pour ces différentes raisons, accuse un déficit d'exploitation depuis plusieurs années malgré un travail important du personnel du camping.

	1999	2000	2001	2002
Produits	72 056,30	61 185,50	66 222,66	66 921,75
Charges	76 652,51	78 607,75	73 571,88	76 734,53
Résultats d'exploitation	- 4 596,21	- 17 422,25	- 7 349,22	- 9 812,78

Après négociation avec la Ville, la FFCC s'est engagée à assurer l'exploitation du camping pour la saison 2003, et pour 2004 mais à condition que la Ville revoie notamment le mode de calcul de la redevance. La redevance serait ainsi ramenée de 5 500 € à 3 000 €.

La demande de mesures concernant l'entretien et la redevance concerne les articles 12 et 16 de la convention.

Dans ces conditions, il convient donc de se prononcer sur la demande de la FFCC et sur une réduction du montant de la redevance.

Après avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 24 octobre 2003, le Conseil Municipal est invité à décider :

- de fixer la redevance fixe à 3 000 €, ce à compter de l'année 2003 sur l'imputation 92.95.757.96042, code service 20500,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage à intervenir avec la FFCC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.